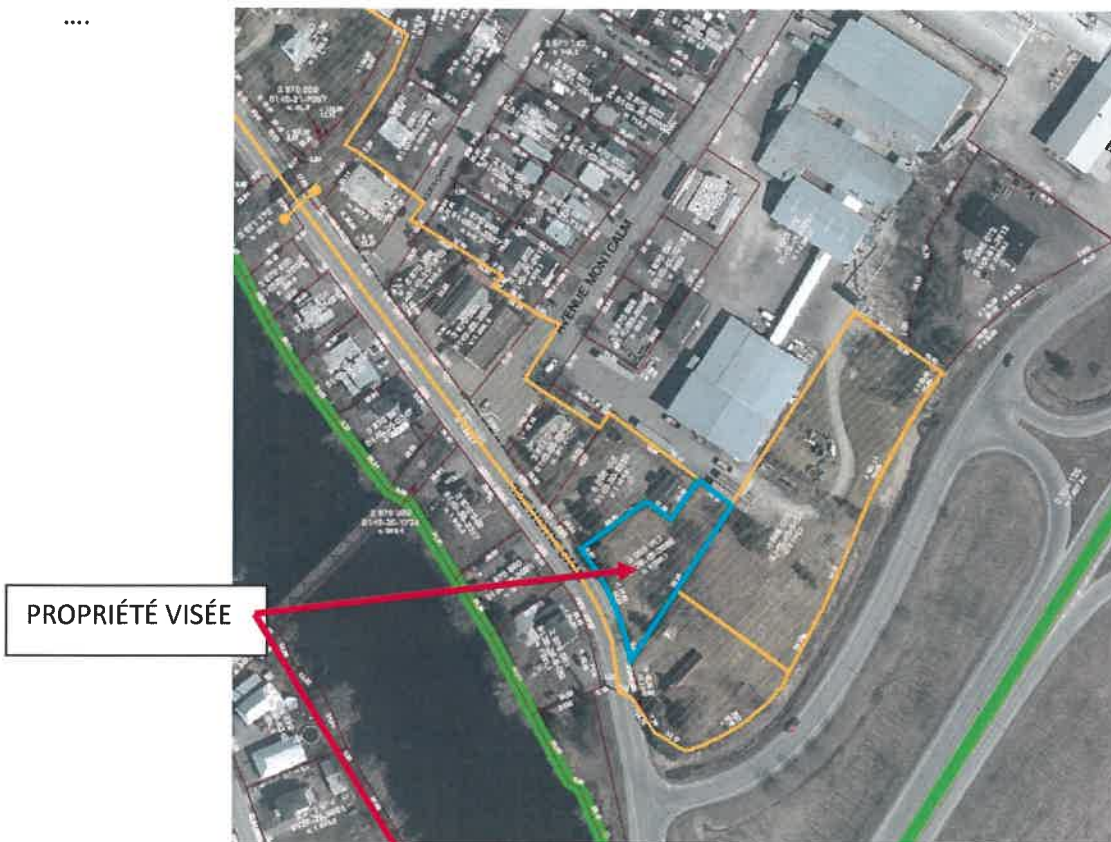
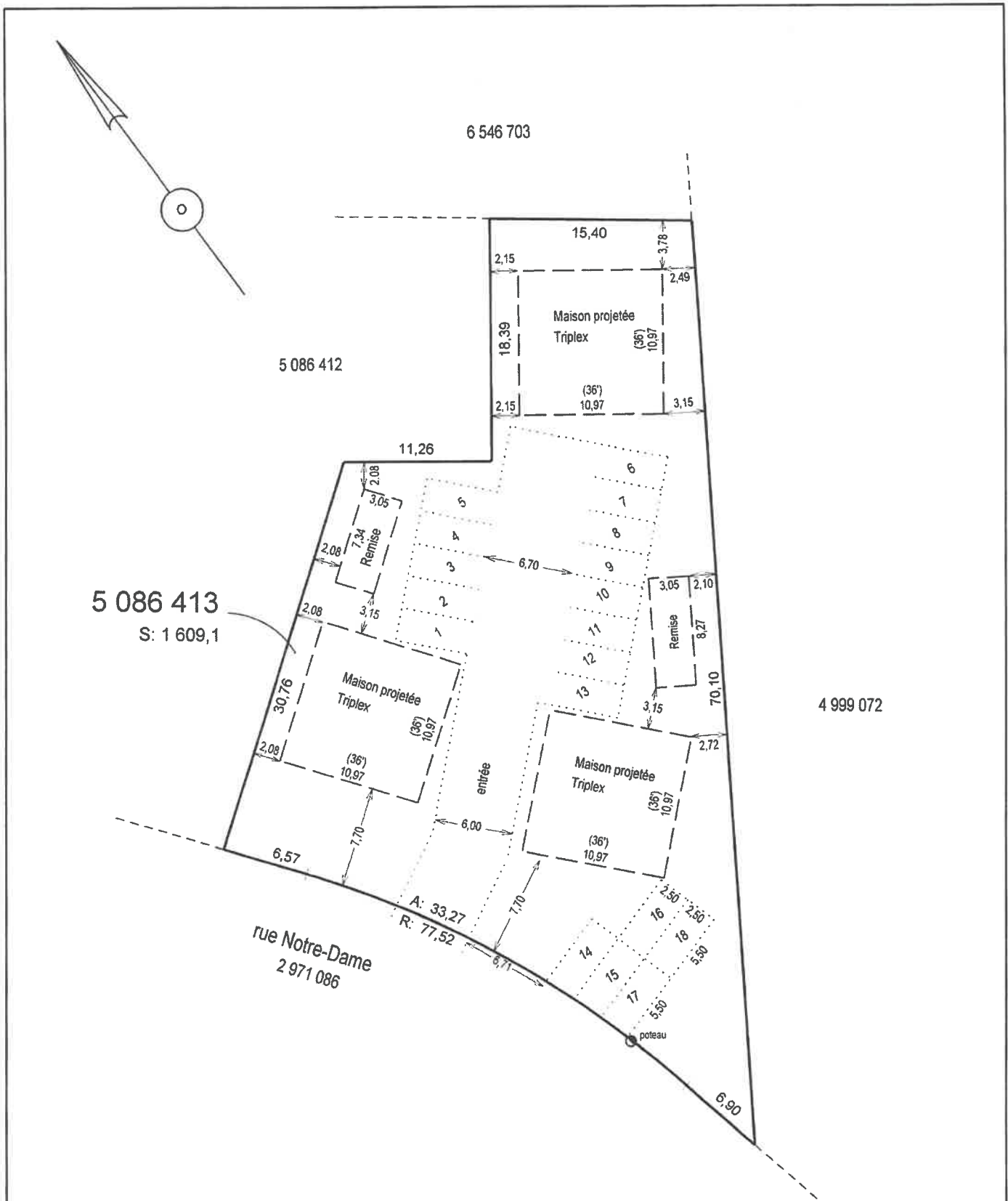


## Modification règlement de zonage

Le demandeur désire construire 3 triplex en projet intégré sur le lot 5 086 413. Il est en zone 202, les triplex sont permis mais pas les projets intégrés. Une modification au règlement a été effectuée en mars 2023 en créant la zone 150 pour permettre les projets intégrés sur le lot contigu (ancienne maison jaune). La demande consiste à inclure son lot dans la zone 150.

Le triplex en fond de lot sur son plan d'implantation a une marge de recul de projetée de 3.78 mètres car dans la zone actuelle, soit la 202, la marge de recul arrière est de 3 mètres, par contre, en l'incluant dans la zone 150, la marge de recul arrière est de 6 mètres. Est-ce qu'on apporte une modification à cette marge ....





Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.



Ce Plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment proposé et pour accompagner une demande de permis de construction. Elle ne devra pas être utilisée pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

ECHELLE: 1: 400

Note: Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques et la construction projetée doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)

Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI) et en pieds décimaux (ma)

Equivalence: 1pi = 0,3048m

<b>PLAN PROJET D'IMPLANTATION #4</b>		Vraie copie de l'original, le	
LOT(S): 5 086 413		Saint-Hyacinthe, le 7 mai 2024	
CADASTRE: du Québec		 Bruno RAVENELLE, a.-g.	
MUNICIPALITE: Ville de Saint-Pie		<b>BRUNO RAVENELLE</b> ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE Inc. 2685, boul Casavant Ouest #101 Saint-Hyacinthe, Québec J2S 8B8	
CIRCONSCRIPTION FONCIERE: Saint-Hyacinthe		 info@brunoravenelleag.com (450) 250-2999 www.brunoravenelleag.com	
Client: Jimmy Plomondon	Dossier: R2034 Minute: 11 252 Plan: R2034j		